

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

**ARRETE n° 2023PM-682A**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS**

**Le Maire de la Ville de FIRMINY**

**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée EIFFAGE ENERGIE**, dont le siège social est à L'ETRAT – (Loire) Z.A Moulin Picon, dans le cadre de travaux de déroulage de câble de fibre optique dans le réseau souterrain existant, Rue de l'Abattoir, Place de l'Abattoir et Route de Roche à Firminy **(Loire)**

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et la circulation des piétons, afin que la société Eiffage puisse intervenir par chantier mobile

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du lundi 4 décembre 2023 à 07h00 et jusqu'au vendredi 15 décembre 2023 à 19h00, la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons seront réglementés comme suit Rue de l'Abattoir, Place de l'Abattoir et Route de Roche à Firminy :**

- Selon les besoins et au fur et à mesure de l'avancée des travaux et du chantier, une voie de circulation sera neutralisée et la circulation se fera en alternance, soit par feux tricolores soit manuellement.
- Selon les besoins des travaux, le stationnement sera strictement interdit au droit du chantier.
- Selon l'avancée des travaux et les besoins du chantier, le trottoir pourra être neutralisé.
- Si besoin, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

**La Société dénommée EIFFAGE ENERGIE, s'engage à signaler et à sécuriser le chantier selon les besoins.**

**ARTICLE 2** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée EIFFAGE ENERGIE**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 3** – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** - **Pour faire constater la pose de la signalisation requise**, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

**ARTICLE 5** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Pompiers, à la STAS, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à **La Société dénommée EIFFAGE ENERGIE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 27 novembre 2023

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité Publique**

**Patrick MADO**